

EB59.R40 **Assistance aux Etats ayant récemment accédé à l'indépendance et aux Etats en voie d'y accéder en Afrique**

Le Conseil exécutif,

Ayant présente à l'esprit la résolution WHA29.23, qui a demandé instamment une intensification des efforts déployés au sein du système des Nations Unies pour fournir une assistance aux Etats ayant récemment accédé à l'indépendance et aux Etats en voie d'y accéder en Afrique;

Notant avec satisfaction les mesures souples qu'appliquent maintenant tant le Programme des Nations Unies pour le Développement que l'OMS pour la planification et l'exécution de ce programme selon les modalités détaillées décrites dans le rapport du Directeur général sur la question,

1. SE FÉLICITE de l'effort concerté fait par le Programme des Nations Unies pour le Développement, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance et d'autres organismes du système des Nations Unies pour aider ces pays, ainsi que des contributions généreuses versées par des Etats Membres;
2. PRIE le Directeur général:
 - 1) de poursuivre ses efforts dans la direction satisfaisante actuelle;
 - 2) de transmettre son rapport à la Trentième Assemblée mondiale de la Santé, en y joignant des informations sur tous faits nouveaux qui se seraient produits.